



## Depot garantie au renouvellement du bail

Par **sylljac**, le **26/06/2010** à **11:50**

Bonjour,

Mon bail d'habitation principale à titre privé, d'une durée de trois ans, vient à échéance et n'a pas été dénoncé par aucune des deux parties.

Il prévoyait un dépôt de garantie de deux mois de loyer ainsi qu'une caution solidaire de six mois de loyer par un tiers au profit du bailleur.

Depuis février 2008, le dépôt de garantie a été ramené à un mois : puis-je demander à bénéficier de cette disposition à l'occasion du renouvellement du bail et obtenir le remboursement du 2ème mois de caution ?

Merci d'avance pour votre analyse.

Cordialement,

Par **dobaimmo**, le **26/06/2010** à **13:44**

bonjour

Non

cordialement

Par **sylljac**, le **26/06/2010** à **23:56**

Merci de cette réponse nette et précise !

Cordialement,